

Association  
de Prévoyance

Adimeco



2022

Prévoyance Non Cadre  
CCN METALLURGIE



ADIMECO est le partenaire privilégié des entreprises  
et de leurs salariés depuis 1937.



# **Les Bénéfices**



---

## Garanties et tarifs :

- Des garanties qui répondent à vos obligations conventionnelles
- > La possibilité d'améliorer vos garanties avec des régimes supérieurs
- € Des tarifs attractifs et stables

---

## La Gestion :

 Une gestion de qualité

 Qualité de service

 Services digitaux

 Un accompagnement de proximité





# **Les Grilles de Garanties**



GARANTIES	Régime Minimum CCN
<p><b>DECES TOUTES CAUSES</b></p> <p>En cas de décès de l'assuré, versement, quelle que soit la situation de famille d'un capital égal à :</p> <p>Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)</p>	<p><b>Tranche 1 et 2</b></p> <p><b>Garanties exprimées en % du salaire brut annuel T1/T2</b></p> <p>100% T1 + T2</p> <p>Versement du capital décès par anticipation</p>
<p><b>RENTE EDUCATION</b></p> <p><b>Garantie rente éducation</b></p> <p>De 0 ans à 15 ans :</p> <p>De 16 ans à 18 ans :</p> <p>De 19 ans à 26 ans si poursuite d'études secondaires ou supérieures ou une formation en alternance, ou être sous contrat d'apprentissage, ou être inscrits à l'assurance chômage primo demandeur d'emploi. :</p> <p>Le salaire de référence retenu pour la rente éducation est au moins égal à 1 PASS en vigueur le jour du décès</p> <p>Double effet rente éducation</p>	<p>4%</p> <p>6%</p> <p>8%</p> <p>100%</p>
<p><b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b></p> <p>Franchise:</p> <p>Indemnités égales à :</p>	<p>Indemnités versées sous déduction des indemnités Sécurité sociale et de l'éventuel salaire partiel maintenu</p> <p>En cas d'arrêt de travail, l'assuré perçoit, en relai des obligations conventionnelles ou à partir du 91ème jour pour le personnel n'en bénéficiant pas</p> <p>75% T1 + T2</p>
<p><b>INVALIDITE PERMANENTE TOTALE</b></p> <p>Le régime de Prévoyance complète la rente d'invalidité de la Sécurité sociale à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1ère Catégorie</li> <li>- 2ème Catégorie</li> <li>- 3ème Catégorie</li> </ul> <p>Degré élevé de solidarité inclus</p>	<p>42% T1+T2</p> <p>70% T1 + T2</p> <p>70% T1 + T2</p>
<p><b>COTISATIONS</b></p>	<p>1,74% T1 + T2</p>

GARANTIES	Régime 1
<b>DECES TOUTES CAUSES</b>	<b>Tranche 1 et 2</b>
<p>En cas de décès de l'assuré, versement, quelle que soit la situation de famille d'un capital égal à :</p> <p>Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)</p>	<p><b>Garanties exprimées en % du salaire brut annuel T1/T2</b></p> <p>100% T1 + T2</p> <p>Versement du capital décès par anticipation</p>
<b>DOUBLE EFFET</b>	
<p>En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint avant 60 ans, versement aux enfants à charge de :</p>	<p>50% du capital prévu en cas de décès toutes causes</p>
<b>RENTE EDUCATION</b>	
<p><b>Garantie rente éducation</b></p> <p>De 0 ans à 15 ans :</p> <p>De 16 ans à 18 ans :</p> <p>De 19 ans à 26 ans si poursuite d'études secondaires ou supérieures ou une formation en alternance, ou être sous contrat d'apprentissage, ou être inscrits à l'assurance chômage primo demandeur d'emploi :</p> <p>Le salaire de référence retenu pour la rente éducation est au moins égal à 1 PASS en vigueur le jour du décès</p> <p>Double effet rente éducation</p>	<p>4%</p> <p>6%</p> <p>8%</p> <p>100%</p>
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>	<p>Indemnités versées sous déduction des indemnités Sécurité sociale et de l'éventuel salaire partiel maintenu</p>
<p>Franchise:</p> <p>Indemnités égales à :</p>	<p>En cas d'arrêt de travail, l'assuré perçoit, en relai des obligations conventionnelles ou à partir du 91ème jour pour le personnel n'en bénéficiant pas</p> <p>75% T1 + T2</p>
<b>INVALIDITE PERMANENTE TOTALE</b>	
<p>Le régime de Prévoyance complète la rente d'invalidité de la Sécurité sociale à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1ère Catégorie</li> <li>- 2ème Catégorie</li> <li>- 3ème Catégorie</li> </ul> <p>Degré élevé de solidarité inclus</p>	<p>45% T1 + T2</p> <p>75% T1 + T2</p> <p>75% T1 + T2</p>
<b>COTISATIONS</b>	<p>1,90 % T1 + T2</p>



GARANTIES	Régime 2
<b>DECES TOUTES CAUSES</b>	<b>Tranche 1 et 2</b>
<p>Assuré célibataire, veuf, divorcé et séparé judiciairement sans enfant à charge</p> <p>Assuré marié</p> <p>Base assuré avec une une personne à charge</p> <p>Majoration du capital par personne supplémentaire à charge</p> <p>Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)</p>	<p><b>Garanties exprimées en % du salaire brut annuel T1/T2</b></p> <p>100%</p> <p>120%</p> <p>150%</p> <p>30%</p> <p>Versement du capital décès par anticipation</p>
<b>DOUBLE EFFET</b>	
<p>En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint avant 60 ans, versement aux enfants à charge de :</p>	100% du capital prévu en cas de décès toutes causes
<b>RENTE EDUCATION</b>	
<p><b>Garantie rente éducation</b></p> <p>De 0 ans à 15 ans :</p> <p>De 16 ans à 18 ans :</p> <p>De 19 ans à 26 ans si poursuite d'études secondaires ou supérieures ou une formation en alternance, ou être sous contrat d'apprentissage, ou être inscrits à l'assurance chômage primo demandeur d'emploi :</p> <p>Le salaire de référence retenu pour la rente éducation est au moins égal à 1 PASS en vigueur le jour du décès</p> <p>Double effet rente éducation</p>	<p>4%</p> <p>6%</p> <p>8%</p> <p>100%</p>
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>	<p>Indemnités versées sous déduction des indemnités Sécurité sociale et de l'éventuel salaire partiel maintenu</p>
<p>Franchise:</p> <p>Indemnités égales à :</p>	<p>En cas d'arrêt de travail, l'assuré perçoit, en relai des obligations conventionnelles ou à partir du 91ème jour pour le personnel n'en bénéficiant pas</p> <p>80% T1 + T2</p>
<b>INVALIDITE PERMANENTE TOTALE</b>	
<p>Le régime de Prévoyance complète la rente d'invalidité de la Sécurité sociale à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1ère Catégorie</li> <li>- 2ème Catégorie</li> <li>- 3ème Catégorie</li> </ul> <p>Degré élevé de solidarité inclus</p>	<p>48% T1 + T2</p> <p>80% T1 + T2</p> <p>80% T1 + T2</p>
<b>COTISATIONS</b>	2,25% T1 + T2



## **Le saviez-vous ?**

La CCN de la Métallurgie prévoit également des obligations en frais de santé.



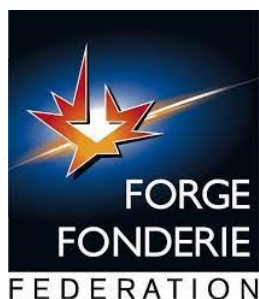
## Ils nous font confiance: les sociétés de la métallurgie clientes

---

**KISTLER**  
measure. analyze. innovate.



**SALTO**  
inspired access



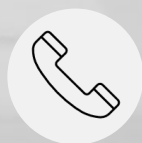
# ADIMECO



[contact@adimeco.fr](mailto:contact@adimeco.fr)



**Siège Agence Paris**  
55 rue des petites Ecuries  
75010 Paris



01 75 44 20 00

**ADIMECO – Association loi 1<sup>er</sup> juillet 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n°02027908**

**Siège social : 17 avenue Maréchal Joffre – 92000 NANTERRE**

**Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 030 885**